

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 24 mai 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM C. PEGUET à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN, S. ROUGET à S. JAVOGUES et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Absents :** MM D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

**Excusée :** Mme A. MIZZI

**Secrétaire de séance :** M. Pascal VIDONNE

**2023DELIB067 : CONVENTION CDG74 : RECOURS AU SERVICE DE TUTORAT**

*4.4 Autres catégories de personnel*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-44 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) propose la mise à disposition d'agents expérimentés pour répondre à un besoin ponctuel sur un champ particulier au sein de ses services, en assurant le tutorat d'agent pour améliorer son efficacité professionnelle, ou pour approfondir ses connaissances lors d'une nouvelle prise de poste et être plus autonome ;

**Considérant** que la Commune doit, dans certains cas, avoir recours au service Tutorat, par la mise à disposition ponctuelle par le CDG 74 d'un agent pour effectuer le tutorat d'un agent en l'accompagnant sur son poste sur une période déterminée ;

**Considérant** l'intérêt, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe ;

Après avoir entendu Monsieur Sébastien JAVOGUES, Adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Valide le principe de recourir au service Tutorat du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230530-2023DELIB067-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

9 JUIN 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.